

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D20_058

Objet : Rendu compte des marchés publics du 01/04/2020 au 28/04/2020

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4° qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 2122-23-3° du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20171023_4 en date du 23 octobre 2017 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} avril au 28 avril 2020, l'ensemble desdites décisions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 28 avril 2020

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 11/05/2020

Reçu en préfecture le 11/05/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20200428-D20_058-AU

RENDU COMPTE DES MARCHES PUBLICS DU 01/04/2020 AU 28/04/2020

N° du marché Intitulé/Objet du marché ou de l'avenant	Type de décision	Date de la décision	Informations complémentaires en cas de notification d'un avenant ou d'un marché	
			Montant HT et TTC du marché ou avenant	Nom et adresse Entreprise Attributaire
Avenant 1 : Groupement de commande Sainte Foy les Lyon - Francheville - Oullins - La Mulatière - Tassin la Demi Lune Mise en conformité RGPD et nomination d'un DPD (délégué à la protection des données) Correction d'une erreur matérielle contenue dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché	Notification de l'avenant	16/04/2020	aucune modification du montant du marché	LG PARTENAIRES 66700 ARGELES SUR MER
Marché S2014-VIDEO MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE D'OULLINS	Publication du marché	16/04/2020	L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel de commande. Le montant maximum annuel de commande est de 53 000,00 € HT	
Avenant 3 : Surveillance d'espaces publics et d'équipements municipaux (Marché S1648-SURV) Prolongation du marché jusqu'au 18 octobre 2020 : Dans un objectif d'optimisation et de rationalisation des achats de la collectivité il a été décidé de fusionner au sein d'un même marché les prestations de surveillance d'espaces publics et d'équipements municipaux avec les prestations d'ouverture et de fermeture des parcs et jardins	Notification de l'avenant	28/04/2020	aucune modification du montant du marché	ELY SECURITE 38300 LES EPARRES